

**MAIRIE DE COGNAC LA FORET
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 11
Absents : 03
Votants : 13

L'an deux mille vingt trois
Le lundi vingt cinq septembre
Le Conseil Municipal de COGNAC LA FORET dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr VIGNERIE Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mr JAVELAUD, Mme THOMAS, Mr MAYNARD Adjoint au Maire, Mme MOREL, Mme LORGUE, Mr VARENNE, Mr MOREAU , Mr RESTOUEIX, Mme COIFFE, Mme PIEKARCZYK.

Absents excusés :

Mme FEIFER Elodie qui a donné pouvoir à Mr VARENNE Denis , Mr FABRE Pierre qui a donné procuration à Mr MAYNARD Jean

Absente: Mme GODARD Frédérique

Secrétaire de séance : Mme COIFFE Marie-Lyne

027/2023 – MODIFICATION DES MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée une remarque de l'association du Patrimoine concernant les tarifs pour la réservation de la salle polyvalente par les associations communales. Il est demandé que le montant soit nuancé notamment lorsque deux manifestations sont organisées par la même association le même week-end.

Le Conseil Municipal prend note de cette remarque pertinente et décide à l'unanimité des membres présents **qu'à compter du 1^{er} octobre 2023 les tarifs de location de la salle polyvalente seront les suivants :**

LOCATION DE LA SALLE PAR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Un forfait de 20 € par manifestation pour toutes les associations communales sachant que **lorsque deux manifestations seront organisées le même week-end, l'association paiera deux locations de 20 € ainsi que les frais d'électricité pour chaque manifestation.**

Le forfait de 20 € est valable dans la limite de trois manifestations par an avec une participation aux frais d'électricité comme tout autre utilisateur.

Au-delà de trois manifestations, il sera demandé à l'association le tarif forfait week-end commune.

En cas d'annulation de la location le forfait restera dû.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,

VIGNERIE Christian

